

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 18 mai 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est reprise à huis clos dans la salle d'audience n° 1 à 14 h 45)* Reclassifiée
10 comme audience publique
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
13 témoin, s'il vous plaît... (*fin de l'intervention non interprétée*)
14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je viens de demander à ce que revienne
15 l'interprète pour que je puisse poursuivre mes questions.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer
17 l'interprète, s'il vous plaît.
18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
19 Audience publique, Madame Samson ?
20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, s'il vous plaît.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer
22 M. Lubanga, s'il vous plaît.
23 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
24 (*L'interprète est introduit au prétoire*)
25 Audience publique.

1 *(Passage en audience publique à 14 h 48)*

2 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame Samson, je
5 vous en prie.

6 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Merci.

7 Pourrions-nous donner au témoin le classeur qu'il avait avant la pause ?

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

10 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous revenir au document que nous regardions
11 avant la pause — intercalaire n° 1, document qui porte le numéro EVD-00563 ?

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Avant la pause, Monsieur le témoin, nous regardions les noms des personnes qui
14 étaient présentes lors de cet entretien. Est-il exact de dire que votre oncle était
15 présent un jour pendant ces entretiens ? Et que les autres jours, vous étiez seul avec
16 les enquêteurs et l'interprète ?

17 LE TÉMOIN WWW-0297 *(interprétation du swahili)* :

18 R. Oui. Les jours où nous avons une conversation avec M. Serge en absence de
19 mon oncle, ça, c'est d'un côté.

20 D'autre part, il y avait des rencontres en présence de mon oncle.

21 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Pourrais-je vous demander d'aller à la
22 page 3 de votre déclaration ?

23 Et, Monsieur le Président, je crois que ce document est toujours confidentiel, n'est-ce
24 pas ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Absolument, et ce...

1 jusqu'à ce que vous disiez le contraire, Madame Samson, ils ne seront pas montrés
2 publiquement.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

4 Q. Pourrais-je demander au témoin, avec l'aide de son interprète, de nous lire le
5 paragraphe 6 de sa déclaration — lentement, pour eux-mêmes ?

6 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

7 R. D'accord.

8 (*Le témoin s'exécute*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
10 l'interprète, pourriez-vous, s'il vous plaît, voir si le témoin préfère le lire tout seul ou
11 s'il préfère que vous l'aidiez dans cette lecture ?

12 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Je demande à ce que
13 l'interprète lui-même puisse me le lire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
15 l'interprète, voulez-vous bien, donc, lire lentement au témoin le paragraphe 6 de la
16 déclaration, s'il vous plaît ?

17 (*L'interprète s'exécute*)

18 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Dois-je le faire hors micro, Monsieur le
19 Président ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, un petit
21 glissement, peut-être. Je répète : Monsieur l'interprète, pourrais-je vous demander,
22 s'il vous plaît, de lire le paragraphe 6 lentement au témoin pour que lui puisse
23 comprendre ce qui apparaît dans ce paragraphe ? À voix basse.

24 (*L'interprète s'exécute*)

25 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : J'ai compris, mais je vous prie

1 de bien vouloir reprendre la lecture...

2 (*L'interprète s'exécute*)

3 J'ai compris.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

5 Madame Samson.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 Q. Vous souvenez-vous que les enquêteurs vous expliquaient ce qui apparaî
8 dans le paragraphe 6, à savoir qu'il y a une section de la Cour qui s'occupe des
9 victimes et que ceux qui participent à la procédure en tant que victime pourraient
10 éventuellement obtenir des réparations ?

11 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Oui. Il m'a été donné des explications dans ce sens. Les gens que j'ai
13 rencontrés ce jour-là m'ont expliqué cela.

14 Q. Pourrais-je alors vous demander d'aller à la page 10 de cette déclaration ?

15 (*Le témoin s'exécute*)

16 Vous souvenez-vous d'avoir convenu que l'information que vous avez fournie aux
17 enquêteurs était vraie, véridique — pour autant que vous le sachiez et que vous vous
18 en souvenez ?

19 R. Ou voulez-vous, s'il vous plaît, Madame, reprendre votre question ; car je ne
20 l'ai pas très bien comprise ?

21 Q. Certainement.

22 Si vous regardez la page 10 de votre déclaration, je vais lire à présent la première
23 ligne, en français, où il est dit (*citation en français* :) « La présente déclaration m'a été
24 lue en français et swahili, et est véridique ; pour autant que je sache et que je m'en
25 souviens. »

1 Et si vous regardez au-dessous de cette déclaration, est-ce votre signature qui
2 apparaît ?

3 R. Oui. Il s'agit bien de ma signature. Je l'ai signée de moi-même, sur ce papier.

4 Q. Et la date est... c'est aussi vous qui l'avez écrite, de votre main —
5 « 03/12/2007 » ?

6 R. Oui. Je l'admets. J'admets que c'est moi-même qui ai pris un stylo et qui ai
7 écrit. Je reconnais que ce sont mes propres écrits.

8 Q. Et pourrais-je à présent vous demander d'aller à la page 9 de votre
9 déclaration ?

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 Et j'aimerais que vous vous concentriez sur le paragraphe 46 qui dit — et je cite en
12 français (*citation en français* :) « Je n'ai reçu ni menace, ni promesse, ni incitation qui
13 aurait pu influencer mes réponses. » Fin de citation.

14 Vous vous souvenez d'être d'accord avec cela, lorsque vous avez signé votre
15 déclaration ?

16 R. Oui. J'admets avoir signé toutes les déclarations qui sont écrites. Personne ne
17 m'a forcé pour témoigner dans ce sens-là. Ils m'ont posé la question de savoir si
18 j'étais d'accord... de témoigner, si je le veux. Ils m'ont dit ceci : « Vous êtes libre de
19 témoigner, si vous le voulez ou pas. Sans être forcé. »

20 Ils m'ont dit que je ne suis pas obligé de faire ces déclarations. Je ne suis pas forcé de
21 le faire. Ils m'ont encore dit que j'avais le libre choix de faire ce que je voulais.

22 Q. Vous souvenez-vous, pendant l'entretien avec les enquêteurs, s'ils vous ont
23 demandé si vous étiez d'accord pour que l'on vous fasse des radios ?

24 R. Oui. J'ai donné mon accord pour que cet examen soit fait.

25 Q. Et, plus tard, est-ce que vous avez fait faire des radios de votre mâchoire et de

1 votre poignet ?

2 R. Oui. Ces examens ont été faits lorsque je suis arrivé à (Expurgé).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
4 vous êtes parfait, mais pourrais-je vous demander de parler, si c'est possible, un tout
5 petit peu plus fort ? Parce qu'on éprouve parfois, dans les cabines d'interprétation,
6 des difficultés à vous entendre. Nul besoin de crier, mais je vous demanderais, tout
7 simplement, de parler un tout petit peu plus fort. Merci.

8 Pardon de vous interrompre, Madame Samson.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Vous souvenez-vous si vous avez procédé à ces examens, à ces radios, en
11 compagnie d'un enquêteur de la CPI ?

12 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Oui. J'ai donné mon accord de principe pour faire cet examen. J'étais d'accord
14 pour être examiné.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous voulez bien,
16 ma prochaine série de questions devra être formulée en huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.
18 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05) Reclassifié comme audience publique*

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Après être parti de Beni, où êtes-vous allé ?

24 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Lorsque j'ai quitté Beni, je suis allé à Kisangani. J'ai fait une semaine à

1 Kisangani. Après, je suis arrivé à (Expurgé). Au moment où je vous parle, je vis à
2 (Expurgé)

3 Q. Avant d'aller à Kisangani, êtes-vous retourné à (Expurgé), où réside votre
4 famille ?

5 R. Oui. Avant que je n'arrive à Kisangani, nous étions à Beni, lors des rencontres
6 avec les enquêteurs. Après ces rencontres, nous rentrions à Bunia. Lorsque mon
7 voyage a été programmé pour aller à Kinshasa, j'ai pris le véhicule de Bunia jusqu'à
8 Beni. J'ai fait une semaine à Beni. Après, je suis arrivé à Kisangani. J'ai fait une
9 semaine à Kisangani. Après Kisangani, je suis arrivé à Kinshasa. (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 Q. Et lorsque vous êtes retourné à Bunia, vous nous avez dit, hier, que certains
12 de vos collègues avaient dit à M. Cordo que vous alliez témoigner. Est-ce que c'est
13 comme cela que ça s'est passé, lorsque vous êtes retourné à Bunia ?

14 R. Oui. Cela s'est passé au moment où je faisais des allers-retours entre Beni et
15 Bunia. J'ai rencontré des amis avec lesquels nous devrions tous témoigner auprès des
16 enquêteurs.

17 Ils ont refusé de donner ce témoignage, et ce sont eux qui sont allés expliquer cela.
18 Ils ont donné des explications à Cordo au sujet de ce qui s'est passé entre moi et les
19 enquêteurs. C'est à partir de cet événement-là que Cordo a su que, moi, je voulais
20 m'échapper, je voulais aller témoigner. Il a reçu ces informations de la part de mes
21 amis qui étaient rentrés lui donner cette information.

22 Q. Savez-vous si M. Cordo ou quelqu'un d'autre a parlé à votre oncle (Expurgé)
23 (Expurgé) sur la rencontre avec les enquêteurs à Beni ?

24 R. Oui. Ces gens... Ces gens-là sont allés suivre mon oncle au sujet du fait qu'il
25 m'accompagnait à Beni. Ce sont ces enfants avec lesquels nous voyageons au bord

1 du même véhicule. Ce sont des enfants du quartier. Ce sont eux qui sont partis
2 informer Cordo, lui disant que c'est bien mon oncle qui m'accompagnait dans mes
3 démarches.

4 Ils ont suivi mon oncle, ils lui ont demandé de leur dire ce que, moi, je venais dire
5 aux enquêteurs. Parce qu'il y a des informations que je devais cacher à Cordo. Ils
6 sont venus prendre mon oncle pour l'amener dans la maison de Cordo afin que des
7 explications lui soient données, surtout au sujet des informations que, moi-même, j'ai
8 refusé de donner à Cordo.

9 Q. Avez-vous parlé à quelqu'un de la CPI de Cordo, ou d'autres qui essayent...
10 qui essayaient de vous rencontrer ? Ou avez-vous parlé de votre oncle, lorsque vous
11 êtes retourné à Bunia ?

12 R. Voulez-vous, s'il vous plaît, Madame, reposer votre question ? Je ne l'ai pas
13 bien comprise.

14 Q. Oui.

15 Lorsque Cordo ou d'autres personnes ont essayé de vous rencontrer ou, en fait, ont
16 rencontré vous ou votre oncle pour parler de ce que vous aviez dit aux enquêteurs à
17 Beni, est-ce que vous en avez parlé vous-même aux enquêteurs de la CPI ?

18 R. Voulez-vous savoir si j'ai informé les enquêteurs au sujet des menaces que
19 j'aurais reçues de Cordo en ce qui concerne mon témoignage ? Oui, je l'ai expliqué à
20 M. Serge. J'ai également donné des explications à (Expurgé), parce (Expurgé) était la
21 personne qui me contactait le plus souvent au sujet de diverses informations en
22 provenance de M. Serge. En ce moment-là, j'ai donné des informations à (Expurgé) et
23 à (Expurgé) au sujet des menaces dont je... j'étais l'objet. Oui, je les ai informés.

24 Q. Et c'était après avoir parlé aux gens de la CPI que vous êtes allé à Kisangani et
25 à (Expurgé) est-ce exact ?

1 R. Oui. Après cela, lorsqu'ils ont reçu ces informations, ils se sont dit qu'il n'était
2 pas préférable que je reste à Bunia. Parce que, moi-même, je voulais rester à Bunia.
3 Mais lorsque j'ai constaté que ma sécurité n'était pas bonne, j'ai décidé d'aller à
4 (Expurgé).

5 Q. Et votre oncle, (Expurgé) vous a accompagné à (Expurgé)

6 R. Oui. Lorsque nous sommes arrivés à (Expurgé), nous y avons... nous avons
7 fait un mois. Après un mois, nous avons estimé qu'il n'y avait plus un problème à
8 Bunia, et nous pensions souvent à notre famille qui y était. Nous avons dit à
9 M. Serge que nous voulions bien aller à Bunia prendre nos familles respectives et
10 retourner à (Expurgé).

11 Toutes ces informations m'ont été données par M. Serge. Et il m'a dit que si l'on me
12 posait telle ou telle question, que je puisse répondre de cette façon. Il m'a dit ceci : si
13 cela est possible, moi, je resterai à (Expurgé), et lui descendra pour aller prendre ma
14 famille.

15 Q. Est-ce que vous et (Expurgé) êtes retournés à Bunia ?

16 R. Oui, lorsque M. Serge a constaté que je ne voulais pas rester seul à (Expurgé)
17 il a demandé à (Expurgé) d'aller prendre les membres de ma famille. Il m'avait dit
18 qu'il était préférable que j'aille à (Expurgé), rester avec (Expurgé) et y attendre ma
19 famille. Lorsque ma famille rejoindra (Expurgé) nous allons tous partir à (Expurgé)
20 Lorsque nous sommes arrivés à (Expurgé), je me suis fâché. Je me suis... je leur ai dit
21 que je voulais arriver jusqu'à Bunia, aller prendre les membres de ma famille. C'est la
22 raison pour laquelle je suis arrivé jusqu'à Bunia.

23 Q. Et après avoir passé un certain temps à Bunia, êtes-vous retourné à (Expurgé)

24 R. Oui. J'ai fait un mois à Bunia. Mais je passais la nuit dans la brousse. Je ne
25 passais pas la nuit dans la maison parce que chaque nuit Cordo arrivait avec (Expurgé)

1 (Expurgé) qui est le chef du quartier —, ainsi que le (Expurgé). Et (Expurgé)
2 également venait. Et (Expurgé) avait perdu son enfant. Ce sont ces gens-là qui
3 venaient frapper à la porte de notre maison. Et mes parents n'étaient pas contents, ils
4 m'ont demandé de quitter la maison.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame Samson, je
7 crois que nous avons quitté le document maintenant. Nous avons en effet
8 emprisonné un interprète auprès du témoin. Est-ce qu'on peut le libérer ?

9 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Oui, on peut le libérer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Eh bien, l'interprète
11 peut disposer.

12 Huis clos partiel *(sic)*, s'il vous plaît.

13 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 19) Reclassifié comme audience publique*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup,
15 Monsieur l'interprète.

16 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes à huis clos partiel *(sic)*,
17 Monsieur le Président.

18 *(L'interprète est reconduit hors du prétoire)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos partiel, s'il
20 vous plaît.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 20) Reclassifié comme audience publique*

22 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame Samson, je
25 vous en prie.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Vous avez indiqué qu'une personne du nom (Expurgé) se rendait avec
3 d'autres au domicile de votre parent. Est-ce que... de vos parents pardon. Est-ce que
4 (Expurgé) est également connu sous le nom de (Expurgé)

5 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui, son nom c'est (Expurgé). Mais on a l'habitude de l'appeler (Expurgé)
7 dans le quartier. Et je reprends donc : son autre nom, c'est (Expurgé)

8 Q. Savez-vous pourquoi Cordo (Expurgé) allaient
9 rendre visite à vos parents ?

10 R. Oui. La raison pour laquelle ils sont venus chez mes parents, c'est que lorsque
11 nous étions déjà à Beni avec mon oncle, mon père était toujours au lac de (Expurgé).
12 Et lorsqu'il est rentré, il a constaté ce qui s'était passé dans notre quartier, et il devait
13 lui expliquer que je devais partir pour rendre témoignage. Il s'est fâché, il a dit que je
14 ne devais plus revenir chez lui parce que je voulais l'entraîner dans des histoires
15 dangereuses, ainsi que la famille. Il a dit qu'on risquait de venir brûler tous les
16 membres de la famille, dans la maison. Il a dit qu'il fallait empêcher que je ne rentre
17 à la maison.

18 Et en présence de Cordo, il m'a chassé de la maison, et il a dit qu'il ne devait plus
19 venir me chercher à la maison parce qu'il m'avait chassé devant leurs yeux, devant
20 eux, devant les... devant Cordo et ses camarades. Et il a dit que si Cordo et ses
21 camarades voulaient me parler, ils n'avaient qu'à me trouver ailleurs. Il a dit qu'il ne
22 voulait pas me voir à cause de ces histoires dans lesquelles je voulais m'entraîner.

23 Q. Lorsque vous êtes retourné à (Expurgé), vous êtes rentré avec votre cousin
24 (Expurgé); n'est-ce pas ? Est-ce exact ?

25 R. Oui. À ce moment-là, (Expurgé) ne se sentait pas très bien dans sa peau.

1 Et comme Cordo était déjà venu le chercher pour lui demander des explications, moi
2 je n'étais pas là à ce moment-là, et il a eu peur, à mon avis, et il a expliqué à M. Serge
3 qu'il fallait mentir en disant qu'il va vendre un champ. Parce que M. Cordo voulait
4 qu'on lui explique beaucoup de choses, il a donc décidé que nous devions partir. Moi
5 et (Expurgé) nous sommes partis ensemble. Et par la suite, il nous a suivis. Six mois
6 plus tard, il est venu nous retrouver à (Expurgé)

7 Q. Savez-vous si (Expurgé) se sentait mal à l'aise à Bunia lorsqu'il a décidé de
8 venir à (Expurgé) avec vous ?

9 R. Oui, à cette époque, il ne se sentait pas bien, moi non plus. Il est venu
10 lui-même rendre témoignage en disant que c'étaient les circonstances dans lesquelles
11 il était rentré dans le service. Et d'autres personnes sont venues aussi expliquer
12 comment ils avaient donné des informations aux enquêteurs par rapport au travail
13 qui avait été fait. Et chacun à cette époque dormait à part.

14 Q. Est-ce que (Expurgé) a dû expliquer à Cordo et à ces gens ce qui s'était passé
15 lorsqu'il a rencontré les enquêteurs à Beni ?

16 R. Oui. Ce jour-là, quand j'étais là, quand (Expurgé) a expliqué tout, il a dit à
17 mes camarades qui étaient là qu'il fallait mentir à Cordo en disant qu'il n'était pas là.
18 Il a simplement expliqué que les enquêteurs nous avaient demandé de donner des
19 informations, mais que nous avions refusé d'aller devant les juges, pour que les juges
20 puissent entendre cela eux-mêmes. Il a donc expliqué cela à Cordo ce jour-là, et moi,
21 j'étais assis par terre.

22 Q. Est-ce que (Expurgé) vous a expliqué pour quelle raison il avait
23 dû mentir à Cordo ?

24 R. Non. (Expurgé) a dit la vérité, en fait. Il a expliqué ce que les enquêteurs nous
25 avaient dit. Mais il a dit que nous n'étions pas d'accord d'aller donner des

1 informations à La Haye devant les juges pour que les juges eux-mêmes puissent en
2 prendre connaissance. Voilà la seule chose que (Expurgé) a dit devant Cordo et ses
3 camarades.

4 Et Cordo et ses camarades m'ont demandé pourquoi j'avais refusé de donner la
5 même explication que celle que venait de donner (Expurgé) — pourquoi est-ce que je
6 n'ai pas fait la même chose.

7 Q. Est-ce que Cordo et ses amis vous demandaient pour quelle raison vous aviez
8 accepté de venir parler devant les juges ?

9 R. Oui. Ils nous ont demandé cela. Et ils nous ont dit que nous devions arrêter de
10 vouloir venir expliquer ce qui s'est passé en Ituri et la situation que nous avons
11 vécue. Ils ont dit que nous ne devions pas tenter de venir expliquer tout cela aux
12 juges.

13 Par la suite, Cordo lui-même a dit que je devais partir, s'il le fallait. Et que, lorsque
14 j'arriverais ici, devant les juges, je devrais leur dire que je n'avais jamais été enfant
15 soldat. Et il fallait que je dise qu'on m'avait acheté avec de l'argent pour que je
16 vienne mentir au sujet de Thomas Lubanga.

17 Donc, avant que je ne parte de Bunia, on voulait que je fasse cela. Cordo lui-même
18 savait très bien que j'allais partir. Et il m'a interpellé devant les gens, et il m'a dit que,
19 si je devais venir ici, je devais venir dire qu'on m'avait acheté, qu'on m'avait payé,
20 mais que je n'avais jamais été enfant soldat, que je n'avais jamais porté une arme et
21 que j'étais simplement un membre de la population civile.

22 Et il fallait que j'explique que je ne connaissais rien par rapport aux différentes
23 localités, que je n'ai pas quitté ma maison. Je devais donc venir expliquer... donner
24 cette version des faits qu'il me suggérait aux juges.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 Q. Vous nous avez donc expliqué que Cordo vous avait demandé de dire que
2 vous aviez reçu des dessous-de-table, que vous aviez été payé pour venir témoigner ;
3 est-ce exact ? Est-ce que vous avez reçu quelque chose en échange du fait que vous
4 veniez raconter votre histoire aux juges — les dessous-de-table ?

5 R. Je voudrais vous expliquer ceci — et c'est la vérité : personne ne m'a donné de
6 l'argent pour venir déposer ici. Tout ce qu'on m'a donné, c'est des frais de transport.
7 Et on m'a acheté des habits. Par ailleurs, on a payé mon billet d'avion de Beni à... de
8 Bunia à... de Beni à Kisangani, et de (Expurgé), et aussi de (Expurgé) à ici. Donc, on
9 m'a aussi donné de quoi manger, en plus de cela.

10 J'ai passé du temps avec eux, et c'est la raison pour laquelle on a payé mon séjour. Et
11 c'est dans ces circonstances que je peux dire qu'on m'a donné de l'argent ou qu'on a
12 payé quelque chose pour moi. Mais ce n'était pas des sommes d'argent qu'on me
13 payait pour que je vienne ici témoigner.

14 Q. Connaissez-vous quelqu'un du nom de (Expurgé)

15 R. Oui, je connais (Expurgé) Sa mère et la mère de mon père sont des sœurs. Et
16 c'est donc, je dirais, un membre de ma famille. Et il faisait partie des troupes du
17 commandant Kisembo, et il a opéré à Barrière. Et, par la suite, il a pris la fuite, mais
18 je ne sais pas dans quelles circonstances il a pris la fuite.

19 Il est revenu à Bunia, et je l'ai vu. Il est arrivé avec son arme à feu, et il a caché son
20 arme. Mais je ne sais pas s'il l'a cachée jusqu'à aujourd'hui ou s'il l'a remise à qui de
21 droit. Je ne le sais pas. Mais donc, je vous précise que je connais (Expurgé)

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le témoin,
23 d'avoir répondu à mes questions.

24 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le juge.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

1 Nous...

2 Maître Mabilille ? Non ?

3 Nous allons commencer pendant dix minutes, et puis, ensuite, nous ferons la pause
4 de l'après-midi. Merci beaucoup.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Bonjour, Maître.

9 M^e BIJU-DUVAL : Je m'appelle Jean-Marie Biju-Duval. Nous nous sommes déjà
10 rencontrés. Je suis avocat, et je vais maintenant vous poser quelques questions pour
11 le compte de la défense de M. Thomas Lubanga.

12 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Très bien.

13 M^e BIJU-DUVAL : Dans le cadre de ces questions, je serai amené à faire référence à
14 un certain nombre de documents. Je vais donc vous faire remettre dès maintenant un
15 classeur qui contient un certain nombre de documents.

16 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Oui.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Deux questions, si
19 vous me le permettez, Maître Biju-Duval : est-ce que nous allons commencer avec le
20 document ? Parce que, si tel est le cas, il faut que quelqu'un vienne aider le témoin.

21 Et deuxième question : est-ce que nous devons être à huis clos partiel ?

22 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je crains que l'assistance de l'interprète ne
23 soit nécessaire assez régulièrement au cours de... de mon questionnement.

24 Dans l'immédiat, je pense qu'il n'est pas nécessaire avant la pause. Je pense que nous
25 pouvons commencer quelques questions sans l'assistance de l'interprète et...

1 Mais à... mais à huis clos.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Nous
3 restons à huis clos partiel. Et puis, nous prendrons le document après la pause.
4 Merci beaucoup.

5 M^e BIJU-DUVAL :

6 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais d'abord quelques précisions.

7 D'abord, en ce qui concerne vos noms, ma question est la suivante : est-ce que vous
8 aviez, dans votre quartier, un surnom ? Est-ce qu'on vous connaissait... est-ce qu'on
9 vous appelait au moyen d'un surnom ?

10 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Oui. À part le nom de (Expurgé), on m'appelle également
12 (Expurgé)

13 Q. Merci.

14 R. Très bien.

15 Q. Vous... Vous nous avez indiqué hier et aujourd'hui que votre famille était
16 installée à (Expurgé). Si je vous indique l'adresse (Expurgé) —, est-ce que cela
17 correspond à l'adresse de votre famille ?

18 R. Je vais vous expliquer la situation en ce qui concerne l'adresse de mes
19 parents : lorsque vous partez de (Expurgé), vous remontez, et vous passez par
20 (Expurgé). Nous habitons à (Expurgé), dans le quartier de (Expurgé).

21 Q. Merci beaucoup.

22 R. Très bien.

23 Q. J'aurais souhaité que vous nous précisiez de nouveau le nom de vos frères et
24 sœurs. J'ai compris qu'il y avait un ou plusieurs frères et aussi des demi-frères.
25 Pourriez-vous nous préciser le nom de l'ensemble de ces frères et sœurs ou

1 demi-frères et sœurs ?

2 R. Mes frères dont je connais les noms sont (Expurgé). Il y a également
3 (Expurgé).

4 Q. Vous nous avez parlé d'un frère dénommé (Expurgé), qui était décédé. Vous
5 ne l'avez pas cité parce qu'il est décédé ; c'est cela ?

6 R. Tout à fait. Je n'ai pas donné son nom ici parce qu'il est décédé.

7 Q. Merci. Alors, pour que tout soit clair, je vais poser ma question :
8 pourriez-vous nous donner le nom de vos frères et sœurs ou demi-frères et sœurs
9 —ceux qui sont vivants et également ceux qui sont décédés ?

10 R. Ceux qui sont en vie et qui sont nés de la même mère, de la même
11 maman, que moi sont (Expurgé) a une mère différente. C'est la sœur
12 de ma mère. Parce que mon père a eu un enfant avec la... la sœur de son épouse. Et
13 j'ai un autre frère qui est décédé, qui s'appelle... qui s'appelait (Expurgé). Mais c'était
14 l'enfant de ma tante maternelle.

15 Q. Merci.

16 R. Je vous en prie.

17 Q. Je m'excuse de... de vous poser cette question, mais pourriez-vous nous
18 indiquer dans quelles circonstances est décédé (Expurgé)

19 R. (Expurgé) est décédé au (Expurgé). À cette époque, j'étais avec lui dans un
20 restaurant, à (Expurgé). Et à ce moment-là, les Lendu sont passés par là, et nous nous
21 sommes cachés. Et ils ne nous ont pas vus. Et lui, il tremblait. Il avait peur, il est
22 sorti. Il tanguait sur la route ; il cherchait où se cacher. Et ils l'ont vu, et ils l'ont tué.
23 Quand ils l'ont fait, je le voyais. Je les ai vus le tuer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
25 est-ce que le moment serait opportun ?

- 1 M^e BIJU-DUVAL : C'est possible, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci
- 3 beaucoup.
- 4 Monsieur, nous allons vous donner une pause. Merci à nouveau de nous avoir aidés.
- 5 Merci, Monsieur Lubanga ; nous vous reverrons... nous vous retrouverons à
- 6 16 heures.
- 7 Huis clos, s'il vous plaît.
- 8 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)
- 9 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) : Merci.
- 10 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 46) Reclassifié comme audience publique*
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
- 12 l'huissier, s'il vous plaît.
- 13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
- 14 Président.
- 15 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 16 heures.
- 17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 18 **(L'audience, suspendue à 15 h 47, est reprise à huis clos à 16 h 01) Reclassifiée comme*
- 19 *audience publique*
- 20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin, s'il vous
- 22 plaît.
- 23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 24 (*L'interprète est introduit au prétoire*)
- 25 Oui, huis clos partiel, s'il vous plaît.

1 M. Lubanga, merci.

2 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 03)* Reclassifié comme audience publique

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
7 nous sommes quelque peu rationnés concernant le nombre d'interprètes swahilis.
8 Donc, il ne reste que quarante-cinq minutes, heureusement, mais s'il était possible de
9 se pencher sur les documents de façon à pouvoir libérer l'interprète après, cela serait
10 utile, mais ce n'est pas obligatoire. Si vous êtes obligé d'interposer vos questions avec
11 document et les questions sans document, tant pis. C'est simplement une remarque
12 que je voulais vous faire. Si vous pouvez libérer l'interprète, cela lui permettrait
13 d'aller vaquer à ses devoirs, mais je ne veux pas que ce soit une contrainte pour
14 vous ; je voulais simplement vous faire la remarque. Vous pouvez poursuivre.

15 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur le témoin, j'aurais souhaité juste une clarification sur ce que vous
17 nous avez indiqué avant la pause. Vous nous avez parlé de votre frère (Expurgé),
18 décédé au (Expurgé), en nous indiquant : « J'étais avec lui dans un restaurant à
19 (Expurgé) et, à ce moment-là, les Lendu sont passés par là. Nous nous sommes
20 cachés ; ils ne nous ont pas vus. Lui, il en tremblait ; il avait peur. Il est sorti, il est
21 tombé sur la route. Il cherchait où se cacher. Et ils l'ont vu et ils l'ont tué. »

22 Alors, je souhaiterais juste une clarification, et pour cela je vous demanderais si... s'il
23 vous plaît, de consulter le document qui est le premier document qui est dans le
24 classeur, à l'onglet n° 1. C'est un document que vous connaissez déjà puisqu'il s'agit
25 de votre déposition de 2007. Et je souhaiterais que vous alliez au paragraphe 14, avec

1 l'aide de l'interprète, et je crois que vous avez une version swahilie en dessous de la
2 version française.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Donc, c'est à la quatrième page, au paragraphe 14, que je voudrais faire référence.
5 Dans ce passage de votre déposition, vous dites... il est noté — je cite : « Alors que les
6 combattants lendu s'approchaient de notre cachette, (Expurgé) a eu peur et est sorti
7 de la cachette. Là, j'ai vu les Lendu le prendre. Par après, je n'ai plus revu (Expurgé)
8 Fin de citation.

9 Pour que les choses soient bien claires, est-ce que c'est à cet événement que vous
10 avez fait référence en décrivant les circonstances dans lesquelles votre frère
11 (Expurgé) a été tué ?

12 LE TÉMOIN WWWW-0297 *(interprétation du swahili)* :

13 R. Oui. Vous comprenez vous-même que, là, je donnais des explications de
14 quelle manière (Expurgé) est mort : (Expurgé) est mort sous mes yeux. Et depuis le
15 jour où il a été tué, je ne l'ai plus jamais revu. Il est mort parce qu'il avait peur ; il
16 tremblait. Il est sorti de la cachette où nous étions, moi et lui. Il errait dans la rue.
17 C'est à ce moment-là qu'on l'a tué, et jusqu'à aujourd'hui, je ne l'ai jamais revu.

18 Q. Merci.

19 R. *(Intervention non interprétée)*

20 Q. Je souhaiterais maintenant revenir sur un point de... de vos explications. Vous
21 nous avez expliqué hier et aujourd'hui de quelle manière (Expurgé) vous avait mis
22 en contact avec (Expurgé) et de quelle manière (Expurgé) vous avaient mis en
23 contact avec les enquêteurs de la Cour pénale internationale — les Blancs dont vous
24 avez cité les noms : Nekane, Serge, (Expurgé).

25 Ma question est la suivante : lors de vos rencontres avec (Expurgé), est-ce que

1 (Expurgé) vous demandait de dire certaines choses en particulier aux enquêteurs, en
2 ce qui concerne votre enrôlement dans l'UPC ?

3 R. Oui. Je vous ai très bien compris.

4 Voici ce que (Expurgé) m'a dit : il m'a demandé d'aller voir (Expurgé) de tout lui
5 expliquer, de... de lui donner tout mon témoignage, et il appartiendra à (Expurgé)
6 lui-même d'apprécier s'il va prendre mon témoignage et de l'envoyer aux personnes
7 qui l'ont envoyé.

8 Ces personnes qui ont envoyé (Expurgé) cherchent des enfants militaires comme
9 moi. Si mon témoignage serait apprécié par (Expurgé) il me prendra, et il me
10 conduira auprès des enquêteurs.

11 Q. Merci.

12 Vous avez expliqué à la Chambre votre enrôlement dans... chez les militaires de
13 l'UPC — un premier enrôlement, un deuxième enrôlement. Ma question est la
14 suivante : est-ce que (Expurgé) vous a donné des conseils, ou vous a fait des
15 recommandations, en ce qui concerne ce que vous deviez dire sur la manière dont
16 vous aviez été enrôlé : était-ce par force, était-ce volontairement ?

17 R. D'accord. J'ai bien suivi ce que vous venez de dire.

18 (Expurgé) ne m'a pas envoyé aller dire aux enquêteurs que je suis entré de
19 moi-même dans le service militaire, ou soit j'ai été obligé, ou j'ai... de force d'entrer
20 dans l'armée. Non. Ce sont des explications que j'ai données moi-même, de ma
21 propre initiative, aux enquêteurs. Je leur expliquais de quelle manière j'avais été
22 « prise » à l'école, et j'étais habitué maintenant à ce service militaire. Il est... Quand il
23 arrivait souvent que j'entre dans le service militaire et que je fuie ou je quitte le service
24 militaire. Ce ne sont pas des paroles que (Expurgé) aurait mis dans ma bouche pour aller
25 dire aux enquêteurs. (Expurgé) ne m'a pas dit de dire aux enquêteurs que j'ai été « prise » de

1 force dans l'armée, ou je suis entrée de ma propre initiative.

2 La seule chose que (Expurgé) m'a « dit », il m'a demandé de dire la vérité, toute la
3 vérité, ce que j'ai vécu dans la vie militaire et ce que j'y ai fait. Voilà tout.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dans la mesure où
5 nous ne parlons plus des... la famille du témoin, est-ce que nous ne pourrions pas
6 passer en audience publique ?

7 M^e BIJU-DUVAL : Nous aurions dû le faire, Monsieur le Président — je m'en
8 excuse — depuis... deux précédentes questions.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que M... M^e
10 Biju-Duval était d'accord avec l'audience publique, me semble-t-il.

11 Audience publique, s'il vous plaît.

12 (*Passage en audience publique à 16 h 15*)

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez, Maître
16 Biju-Duval.

17 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

18 Q. Monsieur le témoin, je vais maintenant vous demander de vous reporter au
19 document qui figure à l'onglet 9.

20 Monsieur le témoin, vous vous souviendrez, vous vous souvenez, n'est-ce pas, avoir
21 rencontré les avocats de M. Lubanga au mois de décembre 2009, à Kinshasa, n'est-ce
22 pas ?

23 LE TÉMOIN WWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

24 R. Oui. Je me rappelle... je me souviens de cette rencontre.

25 Q. Vous vous souvenez, n'est-ce pas, que notre... que cette conversation... que

1 des questions vous ont été posées et que les entretiens ont été enregistrés, n'est-ce
2 pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Le document auquel je vais faire référence... constitue la transcription de
5 l'enregistrement de ces entretiens. Est-ce que vous avez bien compris ?

6 R. Je vous suis très bien.

7 M^e BIJU-DUVAL : Pour les besoins du dossier, je fais donc référence au document
8 qui porte le numéro DRC-OTP-0228-0098, et je souhaite que le témoin se rende à la
9 page 0228-0117 et à la page suivante.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 J'indique cette référence, Monsieur le Président, pour que chacun puisse s'y référer,
12 mais je suggère de lire cette citation et, ensuite, de poser ma question au témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître. Tout à
14 fait, Maître Biju-Duval.

15 M^e BIJU-DUVAL :

16 Q. Donc, Monsieur le témoin, je vais maintenant citer un extrait de cet entretien,
17 et, ensuite, vous poser une question.

18 Je cite : « Question : Et qu'est-ce que qu'il vous dit, (Expurgé) Est-ce qu'il vous
19 explique pourquoi il vient ? Il est venu vous chercher, et qu'est-ce que vous allez
20 faire ?

21 Réponse : Alors il m'a dit qu'il faut que j'aille voir (Expurgé). C'est lui qui va
22 m'introduire auprès des Blancs — personnes de race blanche— et il m'a dit que... il
23 m'a dit : si je dis à ces personnes de race blanche que je me suis enrôlé
24 volontairement, ils vont me chasser.

25 Question : Est-ce qu'il vous dit autre chose ?

1 Réponse : Il m'a dit qu'ils vont m'aider et que je ne peux plus rentrer à Bunia.

2 Question : Ils disent ils vont vous aider, ça veut dire qu'est ce qu'ils vous... c'est
3 quelle aide ? Ils vous proposent quelle aide ? Qu'est ce qu'ils... Comment ils vont
4 vous aider ? Qu'est-ce qu'ils vous expliquent ?

5 Réponse : Alors il m'a dit que lorsque je vais aller devant les juges, là où papa
6 Thomas a été arrêté, il faut que je leur dise que j'ai été recruté par force. Parce que si
7 les gens apprennent, et si les gens apprennent à Bunia que j'ai témoigné contre papa
8 Thomas, ce sera un risque pour moi, alors je ne pourrais plus rentrer à Bunia. Je ne
9 pourrais plus rentrer à Bunia.

10 Question : Et vous alors, qu'est-ce que vous allez... qu'est-ce que vous allez dire aux
11 enquêteurs ? Qu'est-ce que vous allez dire à (Expurgé) et aux autres ?

12 Réponse : Il m'a dit lorsque je vais rencontrer ces enquêteurs, s'ils me posent la
13 question de la... quelle façon... de quelle façon j'ai été enrôlé, que je leur dise que j'ai
14 été enrôlé par force. Si je dis cela, alors, ils vont partir avec moi. » Fin de citation.

15 Alors, ma question est la suivante : est-ce que cela correspond à la manière dont
16 (Expurgé) vous a donné des explications ?

17 R. Je connais et je reconnais le passage que vous venez de me lire. Ce jour-là, je
18 vous ai donné ces explications. Et ce n'est pas parce que je suis en face de ce prétoire
19 que je vais le nier.

20 Eh bien, je vous l'ai dit, pourquoi ? Parce que j'ai compris que vous êtes l'avocat de
21 M. Lubanga. Ce jour-là, j'avais peur, et c'est la raison pour laquelle j'ai dit que
22 (Expurgé) m'avait demandé de venir expliquer devant les juges que j'avais été enrôlé
23 par la force au sein de l'armée.

24 Mais (Expurgé), en... à vrai dire, ne m'avait pas dit cela. Au bureau de Kinshasa, il
25 m'a dit : « Comme vous allez rencontrer les avocats de... » Plutôt, comme j'avais... je

1 devais rencontrer les avocats de Lubanga, j'avais peur que j'allais être arrêté. C'est la
2 raison pour laquelle je vous ai donné ces explications. Aujourd'hui, je ne peux pas
3 refuser que je vous aie donné cette version des faits. Donc, tout ce que vous venez de
4 me lire, il s'agit bien de ma déclaration que je vous ai donnée. Et je l'ai fait pourquoi ?
5 Parce que j'avais peur. Car le bureau de Kinshasa, ou les agents du bureau de
6 Kinshasa ne m'avaient pas expliqué les circonstances dans lesquelles vous veniez me
7 rencontrer. C'est la raison pour laquelle j'ai eu peur, et je vous ai tenu le discours que
8 vous venez de me lire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez m'excuser,
10 Maître Biju-Duval, je vais demander aux parties d'entrer en contact avec le greffier
11 d'audience concernant des expurgations. Parce que, dans les citations que vous
12 venez de donner, il y avait quelques noms qui, me semble-t-il, ne devraient pas être
13 publics. Mais ne vous inquiétez pas ; continuez. Et je demande aux parties de bien
14 vouloir prendre contact avec le greffier d'audience concernant les expurgations.

15 Puis-je demander aux interprètes si nous continuons l'audience pendant un quart
16 d'heure, si cela conviendra à la cabine swahilie— avec leur collègue qui est en bas ?

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Il n'y a pas de problème.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vois
19 quelqu'un qui hoche de la tête vigoureusement ; donc tout va bien.

20 Je vous prie de poursuivre, Maître Biju-Duval.

21 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, je vais citer un autre passage de cet entretien, et ensuite
23 vous poser une question. Il s'agit donc du même document ; cette fois, à la page
24 0228-0119.

25 Je vais lire cette brève citation et ensuite vous poser une question. Citation :

1 « Question : Vous nous dites que (Expurgé) vous a dit qu'il fallait dire aux
2 enquêteurs que vous aviez été enrôlé par force. Est-ce que ça veut dire que (Expurgé)
3 vous a demandé de raconter quelque chose qui était faux ?

4 Réponse : Oui, oui. Parce qu'il me dit : si je raconte la vraie version, disant que j'ai été
5 enrôlé volontairement, ces Blancs-là vont me chasser. Parce qu'eux voudraient des
6 gens qui ont été enrôlés par force. » Fin de citation.

7 Ma question est la suivante : vous venez de nous dire que vous aviez menti à la
8 Défense — aux avocats de la Défense — en disant que (Expurgé) vous avait fait ce
9 genre de recommandation. Vous nous indiquez que c'est parce que vous aviez peur ;
10 c'est bien cela ?

11 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Oui. Je vous ai donné des explications par rapport à ce que vous venez de me
13 lire.

14 Avant que nous nous rencontrions, vous et moi, ceux qui travaillent dans le bureau
15 de Kinshasa m'ont expliqué que vous alliez venir me rencontrer. Je leur ai posé la
16 question, les circonstances dans lesquelles vous veniez me voir. Cependant, ils ne
17 m'ont pas expliqué si vous veniez avec de bonnes intentions ou de mauvaises
18 intentions. On m'a tout simplement dit qu'il fallait que je rencontre les avocats de
19 M. Lubanga. À cette époque, j'entendais dire que (Expurgé)
20 s'apprêtaient à venir déposer ici, devant la Cour ; alors j'ai eu peur, et c'est la raison
21 pour laquelle je vous ai dit que c'est (Expurgé) qui m'avait demandé de venir donner
22 ces.... ces explications, et que les enquêteurs sont venus me voir et qu'ils allaient me
23 donner de l'argent.

24 Donc, (Expurgé) m'a tout simplement dit que vous alliez venir voir (Expurgé), et que
25 c'est (Expurgé) qui allait me mettre en contact avec vous. Donc, ce n'est pas (Expurgé) qui

1 m'a envoyé, avant ma rencontre avec (Expurgé), pour dire que j'ai été enrôlé par la
2 force, ou que j'allais recevoir une quelconque somme d'argent. Non, (Expurgé) ne me
3 l'a pas dit. (Expurgé) m'a mis en contact avec (Expurgé), et c'était tout.

4 S'agissant de ce que je vous ai expliqué à Kinshasa et que vous venez de lire ici, par
5 rapport à cela, j'ai eu peur, parce que j'ai entendu dire que vous étiez des avocats de
6 M. Lubanga. Et cela, donc, a fait que j'aie peur. Ce que vous venez de lire, c'est la...
7 c'est ce que je vous ai expliqué, c'est vrai. Et je l'ai fait pourquoi ? Parce que j'avais
8 peur.

9 Q. Merci. J'ai bien compris votre explication.

10 Hier, et aujourd'hui, vous avez expliqué à la Chambre que Cordo, les sages de votre
11 quartier, les militaires de l'UPC vous reprochaient de vouloir venir témoigner pour
12 dire que vous aviez été enfant soldat dans l'UPC. C'est bien cela, n'est-ce pas ?

13 R. Oui. C'est vrai ce que vous dites. C'est bien M. Cordo qui me demandait
14 pourquoi je voulais venir déposer devant les juges contre M. Thomas Lubanga.

15 Q. Et c'est pour cela que vous aviez peur, n'est-ce pas ? Parce qu'on ne voulait
16 pas... certaines personnes ne voulaient pas que vous veniez témoigner pour dire :
17 « J'ai été enfant soldat dans l'UPC », c'est pour cela que vous aviez peur ; n'est-ce
18 pas ?

19 R. Oui, c'est ce qui motivait ma peur. Et en plus, les mères de Cordo et de
20 Thomas Lubanga sont des sœurs. Et j'ai été présenté devant des gens. En fait, c'était
21 une réunion qui a été convoquée, et les participants à cette réunion... j'ai été
22 confronté aux participants de cette réunion, et c'est ce qui a fait que j'ai eu peur. Et en
23 plus, des militaires qui avaient quitté le service participaient à une réunion avec
24 Cordo, (Expurgé). Et ils m'ont appelé. Il y avait un
25 grand nombre de personnes, et vraiment, ça m'a fait peur.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il me semble que
2 certains des noms que l'on entend pourraient potentiellement poser des problèmes.

3 N'ai-je pas raison, Madame Samson ?

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je pense que vous avez raison,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 Je demande que des propositions d'expurgation soient présentées au greffier
8 d'audience. Et pouvons-nous passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 34) Reclassifié comme audience publique*

10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Je suis désolé de vous avoir interrompu, Maître Bijou-Duval.

14 M^e BIJU-DUVAL :

15 Q. Monsieur le témoin, lorsque les avocats de Thomas Lubanga vous ont posé
16 des questions en 2009, vous leur avez répondu que vous aviez été enrôlé dans l'UPC
17 et que vous aviez été effectivement enfant soldat dans l'armée de l'UPC ; n'est-ce
18 pas ?

19 LE TÉMOIN WWWW-0297 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui, je vous l'ai personnellement déclaré.

21 Q. Mais s'il était vrai que vous aviez peur, pourquoi n'avoir pas dit aux avocats
22 de Thomas Lubanga : (Expurgé) m'a demandé de dire que j'avais été enfant soldat »,
23 alors que c'est faux ? Pourquoi ne pas avoir cherché à vous protéger de cette
24 manière-là ?

25 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Si vous pouvez la reposer pour une

1 meilleure compréhension.

2 Q. Monsieur le témoin, est-il exact que vous n'avez pas eu peur de dire aux
3 avocats de Thomas Lubanga que vous aviez été enfant soldat chez les militaires de
4 l'UPC ?

5 R. La raison pour laquelle j'ai fait cette déclaration, c'est que j'avais peur. Depuis
6 2007 jusqu'en 2010, c'était la première fois que j'entendais dire que je rencontrais les
7 avocats de M. Lubanga. C'est la raison pour laquelle je vous ai déclaré que c'est
8 (Expurgé) qui m'avait demandé de dire aux enquêteurs que j'avais été enrôlé par la
9 force, et qu'il fallait que je vienne dire ici devant les juges que j'avais été enrôlé par la
10 force.

11 Cependant, ce n'est pas (Expurgé) qui m'a demandé de le dire. Lorsque je vous ai
12 vus, j'ai eu peur, et j'ai cité le nom de (Expurgé) en disant que c'est lui qui m'avait
13 envoyé dire, ou faire, ces déclarations aux enquêteurs.

14 Q. Vos explications sont parfaitement claires. Mais ma question était un peu
15 différente.

16 Je vais vous poser ma question : est-il exact que vous n'aviez pas peur de dire aux
17 avocats de Lubanga que vous aviez été militaire, comme enfant soldat, dans l'UPC ?

18 R. Je suis en train de vous expliquer clairement que lorsque je vous ai rencontré,
19 il y avait un autre avocat, une femme, qui était avec vous. Vous étiez au nombre de
20 deux. J'ai eu peur parce que lorsque je vous ai vus venir vous entretenir avec moi...
21 j'ai eu peur. Mais... et ce n'est pas parce que je suis devant cette audience que je vais
22 nier ce que je vous ai dit. J'ai dit cela parce que c'était la première fois que je vous
23 rencontrais, et c'était la première fois que vous me rencontriez. Et c'est la raison pour
24 laquelle j'ai eu peur. Et j'ai donné ces déclarations.

25 Q. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, je
2 ne vois pas très bien où vous voulez en venir. Il ne reste que trois ou quatre minutes,
3 et je ne voudrais pas interrompre votre série de questions, mais si le moment était
4 opportun.

5 M^e BIJU-DUVAL : J'en avais terminé avec ce point. Et si vous le souhaitez, nous
6 pouvons nous interrompre maintenant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci
8 beaucoup, Maître Biju-Duval.

9 Monsieur, je vous remercie de votre aide cet après-midi. Nous attendons avec
10 impatience de vous retrouver demain matin à 9 h 30.

11 Maître Biju-Duval, je sais que c'est très difficile de prévoir, mais pensez-vous que
12 vous terminerez vos questions demain ?

13 M^e BIJU-DUVAL : C'est mon objectif, Monsieur le Président. Je l'espère.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est un objectif
15 admirable, Maître Biju-Duval. Je vous en remercie.

16 Merci, Monsieur Lubanga.

17 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

18 Y a-t-il des objections, Maître Mabilie, aux... à des questions posées par les victimes
19 au témoin 0029 ? Il y a trois requêtes actuellement.

20 M^e MABILLE : Pas d'objection, Monsieur le Président. Les documents scolaires sont
21 effectivement en lien avec un certain nombre de victimes représentées par les
22 représentants légaux, et, dans ce cadre-là, je ne vois pas que nous ayons à nous
23 objecter à leur demande d'interroger le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait utile.
25 Merci beaucoup.

1 Huis clos s'il vous plaît.

2 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 42)* Reclassifié comme audience publique

3 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
4 Président.

5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 *(L'interprète est reconduit hors du prétoire)*

7 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : 9 h 30, demain
9 matin, autre salle d'audience.

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est levée à 16 h 44)*

12 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

13 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
14 date du 2 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
15 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
16 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
17 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.